

## CORONAVIRUS COVID-19

### Communication sur le Fonds de solidarité

Si vous êtes une TPE, un indépendant ou une micro-entreprise et que votre entreprise a dû suspendre son activité ou a enregistré une baisse de son chiffre d'affaires de plus de 50 % en raison de l'épidémie de Covid-19, vous avez peut-être droit à l'aide de 1 500 € maximum financée par l'État, les Régions et les collectivités d'outre-mer.

#### 1. Qui est concerné par cette aide

Les très petites entreprises (TPE), indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros.

#### 2. Quelles sont les conditions

- Soit avoir fait l'objet d'une fermeture administrative.
- Soit avoir subi une perte de chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019.

N.B : Pour ceux dont la structure a été créée après mars 2019, c'est le chiffre d'affaires mensuel moyen depuis la création qui est pris en compte dans le calcul.

#### 3. Quand faire une demande

Pour **une perte de plus de 70 %** ou ayant fait l'objet d'une fermeture administrative, la demande doit être faite **à partir du 31 mars**.

Pour **une perte de plus 50 %** de chiffre d'affaires, la demande doit être faite **à partir du 3 avril**.

#### 4. Comment déposer une demande

Vous devez compléter le formulaire spécifique de votre messagerie sécurisée accessible depuis votre espace « Particuliers » sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr). Dès l'envoi de ce courriel depuis votre compte de messagerie, le formulaire rempli par vos soins sera envoyé automatiquement au service compétent pour le règlement.

**Attention** : une seule demande par entreprise (code SIREN) sera acceptée. Et soyez vigilants : utilisez bien votre compte personnel de messagerie sous votre espace « particulier » du site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), et non pas votre compte de messagerie de l'espace professionnel.

**Pour tous renseignements, n'hésitez pas à contacter nos équipes intervenant sur votre dossier.**

Vous pouvez retrouver toutes nos newsletters sur le Fonds de solidarité sur notre site internet :



[www.acso-conseils.com](http://www.acso-conseils.com) – Rubrique « Fiches Conseils ».

D'autres thèmes liés au Covid19 sont également abordés.

ACSO CONSEILS L'UNION  
15 Bis Route de Bessières

31240 L'Union  
France  
Téléphone : 33(0) 5 34 25 45 85

ACSO CONSEILS LABÈGE

1149 La Pyrénéenne  
Innopolis – Hall A  
31670 LABÈGE  
France  
Téléphone : 33(0) 5 62 16 13 63

ACSO CONSEILS COLOMIERS

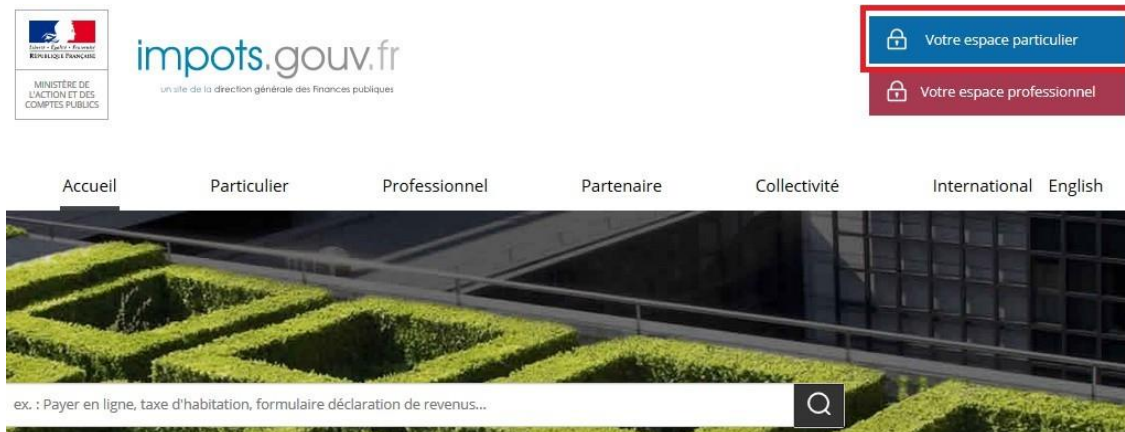
27 allée du Roussillon  
Immeuble le Cornélien  
31770 Colomiers  
France  
Téléphone : 33(0) 5 61 11 95 39



[www.acso-conseils.com](http://www.acso-conseils.com)

# Accéder au formulaire en 4 étapes

1. Connectez-vous au site « [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) » et cliquez sur « Votre espace particulier »



2. Identifiez-vous via FranceConnect Identité ou avec vos codes d'accès personnels (votre numéro fiscal et mot de passe)

Connexion à votre espace particulier

---

Numéro fiscal

Mot de passe

[Connexion](#)

---

 S'identifier avec FranceConnect

[Qu'est-ce que FranceConnect? ↗](#)

3. Sélectionnez le service de « Messagerie sécurisée » situé en haut à droite de la page de votre espace



#### 4- Sélectionnez ensuite « Écrire » dans le menu puis le formulaire relatif au Covid-19

### Mes échanges

Mes échanges **Écrire** Mes brouillons

Mes coordonnées

N°

- 1357 Je signale un changement de situation personnelle
- 1305 J'ai besoin de justificatifs
- 1300 J'ai une question générale sur le prélèvement à la source
- Je signale une erreur sur le montant qui m'a été prélevé à la source
- J'ai un problème concernant le paiement de mes impôts
- Je signale une erreur sur le calcul de mon impôt
- J'ai reçu une relance pour non dépôt de ma déclaration de revenus
- Je pose une autre question/J'ai une autre demande
- Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie Covid-19**

## La saisie de la demande en 6 rubriques

### 1 – Les conditions de dépôt

Cochez la case relative aux conditions de dépôt pour valider l'éligibilité de votre entreprise et indiquez le nombre de salarié-e-s de l'entreprise (de 0 à 10).

#### **Demande d'aide relative au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. Fonds financé par l'État, les Régions et les collectivités d'outre-mer Formulaire pour Métropole ou DOM**

*Face à l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement met également en place d'autres mesures immédiates de soutien aux entreprises parmi lesquelles : des remises d'impôts directs, un report du paiement des loyers, factures d'eau, de gaz et d'électricité, le maintien de l'emploi dans les entreprises dans cadre de l'activité partielle, des mesures d'étalement fiscal et social, des prêts de trésorerie garantis par Bpifrance...*

#### ● Conditions de dépôt

Je certifie en tant que demandeur que mon entreprise remplit les conditions suivantes :

1° Elle a débuté son activité avant le 1er février 2020 ;

2° Elle n'a pas déposé de déclaration de cessation de paiement au 1er mars 2020 ;

3° Son effectif est inférieur ou égal à dix salariés. Ce seuil est calculé selon les modalités prévues par le I de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale ;

Nombre de salarié(s) en CDD ou CDI :

4° Le montant de son chiffre d'affaires hors taxes ou de ses recettes hors taxes constaté lors du dernier exercice clos est inférieur à un million d'euros. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 doit être inférieur à 83 333 euros ;

5° Son bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes versées au dirigeant, au titre de l'activité exercée, n'excède pas 60 000 euros au titre du dernier exercice clos. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos un exercice, le bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes versées au dirigeant est établi, sous leur responsabilité, à la date du 29 février 2020, sur leur durée d'exploitation et ramené sur douze mois ;

6° Pour les personnes physiques ou, pour les personnes morales, le dirigeant majoritaire, n'est pas titulaire, au 1er février 2020, d'un contrat de travail à temps complet ou d'une pension de vieillesse et n'a pas bénéficié, au cours de la période comprise entre le 1er mars 2020 et le 31 mars 2020, d'indemnités journalières de sécurité sociale d'un montant supérieur à 800 euros ;

7° Elle n'est pas contrôlée par une société commerciale au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;

8° Lorsqu'elle contrôle une ou plusieurs sociétés commerciales au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, la somme des salariés, des chiffres d'affaires, et des bénéfices des entités liées respectent les seuils fixés aux 3°, 4° et 5°.

## 2 - Saisissez vos coordonnées

Indiquez vos coordonnées de contact et saisissez votre qualité (Entrepreneur individuel, Gérant de la société, Expert-comptable, Salarié de l'expert comptable, Autres,...)

● Coordonnées du demandeur

Nom \*

Prénom \*

Qualité \*

Téléphone \*

Courriel \*

Courriel 2

## 3 - Saisissez les coordonnées de l'entreprise

Indiquez le SIRET de l'entreprise et la région dans laquelle elle est localisée.

Les autres données (adresse, raison sociale) s'afficheront automatiquement en ligne.

● Veuillez saisir le SIRET de votre établissement \*

SIRET

SIREN \*  NIC \*

Raison sociale : AUX FLEURS JOLIES

Région :

## 4 - Précisez la période concernée par votre demande

Vous ne pouvez déposer qu'une seule demande par le mois de mars 2020.

● Veuillez indiquer la période concernée par votre demande \*

Entre le 01/03/2020 et le 31/03/2020

## 5 - Le calcul de l'aide

Deux possibilités s'offrent à vous, cliquez sur le bouton correspondant à votre situation :

● Calcul de votre aide \*

Mon entreprise fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public durant la période

Mon entreprise a subi une perte de chiffre d'affaires supérieure à 70 % sur la période par rapport au chiffre d'affaires de référence

Indiquez vos chiffres d'affaires 2019 et 2020 pour la période concernée, si vous remplissez les conditions, vous pourrez recevoir jusqu'à 1 500 € d'aide.

Si vous avez au moins 1 salarié et que vous avez bénéficié de la présente aide, vous pouvez également prétendre à une aide versée par la Région.

#### ● Calcul de votre aide \*

- Mon entreprise fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public durant la période
- Mon entreprise a subi une perte de chiffre d'affaires supérieure à 70 % sur la période par rapport au chiffre d'affaires de référence

Chiffre d'affaires de la période concernée en 2019 \* (ou la moyenne du CA entre la création de l'entreprise et le 01 mars 2020 pour les entreprises non créées au 01 mars 2019 ou, pour les personnes physiques ayant bénéficié d'un congé pour maladie, accident du travail ou maternité durant la période comprise entre le 01 mars 2019 et le 31 mars 2019, ou pour les personnes morales dont le dirigeant a bénéficié d'un tel congé pendant cette période, le CA mensuel moyen sur la période comprise entre le 01 avril 2019 et le 01 mars 2020)

10 000 €

Chiffre d'affaires de la période concernée en 2020 \*

5 000 €

Votre déclaration montre une variation de : -5000 €

Sous réserve des contrôles de l'administration, votre aide sera de 1500 €

Par ailleurs, les régions se mobilisent pour soutenir les entreprises en grande difficulté en leur octroyant une aide complémentaire de 2 000 euros lorsqu'elles se trouvent, au jour de la demande, dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles dans les trente jours suivants, qu'elles se sont vues refuser un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable par une banque dont elles étaient clientes au 01 mars 2020 et qu'elles emploient, au 01 mars 2020 au moins un salarié à durée indéterminée ou déterminée. Pour bénéficier de cette aide, il faut avoir bénéficié de l'aide octroyée par l'État au titre de cette présente demande.

## 6 - Précisez les coordonnées bancaires de l'entreprise

Indiquez ici le compte bancaire de votre entreprise pour le versement.

#### ● Coordonnées bancaires

Le compte bancaire sur lequel vous souhaitez que l'aide soit versée doit être actuellement ouvert et connu de l'administration fiscale au 15/12/2019 à défaut, le délai de traitement du dossier pourra être rallongé.

Titulaire du compte bancaire \* AUX FLEURS JOLIES

Code IBAN \* FR

Code BIC \*

## Enfin finalisez la demande par la déclaration sur l'honneur de l'exactitude des informations saisies

#### ● Déclaration

Je certifie sur l'honneur que mon entreprise remplit les conditions pour bénéficier de cette aide, l'exactitude des informations déclarées ainsi que mon entreprise est à jour de ses obligations fiscales et sociales au 1er mars 2020. L'article 441-6 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

Valider Enregistrer un brouillon Abandonner

**Après une dernière vérification, validez l'envoi du formulaire.**

**Suite à la création de votre demande, un accusé de réception vous sera automatiquement transmis.**

# Le suivi de votre demande

Vous pouvez suivre le traitement de votre demande, qui est disponible dans votre **messagerie sécurisée** de votre espace.

## Mes échanges

Mes échanges Écrire ▾ Mes brouillons

Mes coordonnées +

N° ↕	Objet ↕	Service	Canal ↕	Statut ↕	Date création ↕	Dernier message le ▾
<a href="#">1363</a>	Ma demande d'aide aux entreprises fragil...	Direction Générale des Financ...	Internet	En attente de traitement par la DGFiP	27/03/2020	27/03/2020

Direction

N° ↕	Objet ↕	Service	Canal ↕	Statut ↕	Date création ↕	Dernier message le ▾
<a href="#">1363</a>	Ma demande d'aide aux entreprises fragil...	Direction Générale des Financ...	Internet	En attente de traitement par la DGFiP	27/03/2020	27/03/2020

De :REMY PIERRAT  
A :Direction Générale des Finances Publiques  
Ma demande N° 1363  
27/03/2020

### ● Conditions de dépôt



Mon entreprise :  
\* possède un effectif inférieur ou égal à dix salariés. Ce seuil est calculé selon les modalités prévues par le I de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale;  
Nombre de salarié(s) en CDD ou CDI1